

commune de HAMARS
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Élaboration du **PLAN LOCAL D'URBANISME** **APPROBATION**

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du : **8 mars 2013**

LE MAIRE
Monsieur Jean-Claude LECLERC

2a - Projet d'Aménagement et de Développement Durables



42 AVENUE DU 6 JUIN
BP 13030
14 017 CAEN CEDEX 2
T : 02 31 35 49 60
F : 02 31 35 49 61
accueil@agence-schneider.fr



Le développement durable :

"C'est satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."



1. DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION : Croissance du village et de ses hameaux

Carte n°1 : Évolution de l'urbanisation .

La commune d'Hamars a connu un développement régulier de son parc de logements depuis 1990 (entre 2 et 3 logements supplémentaires en moyenne annuelle) du fait de sa facilité d'accès aux bassins d'emplois de l'aire urbaine caennaise et de sa proximité avec les pôles secondaires que sont Thury-Harcourt, Aunay-sur-Odon ou Villers-Bocage.

Le Bourg et le Hameau de la Vallée (qui est équipée d'une station d'épuration) sont les deux principaux pôles urbanisés de cette commune rurale. Ils se sont développés en bordure de deux départementales : la RD36 qui traverse Hamars de Nord en Sud et la RD6 qui traverse Hamars d'Est en Ouest. Ils regroupent l'ensemble des équipements publics (dont les arrêts des Bus Verts).

L'objectif du conseil municipal est de privilégier le développement résidentiel dans ces deux secteurs équipés.

Développer la commune en cohérence avec les équipements présents

Pour limiter les impacts agricoles et paysagers, le projet propose la densification et l'extension de ces deux principaux pôles d'urbanisation : le Bourg et La Vallée, qui sont suffisamment desservis par les voies et les réseaux (AEP, EDF / EU à la Vallée).

La croissance du parc de logements sera ainsi permise, par l'urbanisation de quelques dents creuses, par la réhabilitation de bâti ancien ou par la division de grandes parcelles au Poirier, à la Hoguette et à la Fontenelle, auxquelles s'ajoutera l'extension au bourg.

Le projet ne retient pas, à ce stade du développement communal, la croissance des hameaux et lieux-dits secondaires que sont La Baronnie, Le Val, La Valgoude, Les landes, Cabourg, Le Quesnay, La Bestrie et La Roulière).

Aménager un cadre de vie de qualité :

En complément et en cohérence avec le développement de l'urbanisation, le projet prévoit :

- L'aménagement d'espaces communs conviviaux autour des équipements publics :
 - aménagement d'espace verts pour la salle des fêtes du bourg ;
 - aménagement d'espace collectif au bourg ;De plus, les nouvelles rues seront plantées d'arbres d'alignement, leur aménagement s'inspirera de ceux de la campagne environnante (bas-côtés enherbés, plantations d'arbres de hautes tiges, clôtures rurales, etc.).
- La création de nouveaux équipements collectifs :
 - extension de la salle polyvalente
 - création d'un ouvrage pour la défense incendie à la Hoguette ;
 - aménagement d'une plate-forme pour la collecte des ordures ménagères ;
- la préservation des jardins et prairies qui font la qualité du cadre paysager des villages
Ces espaces d'intérêt paysager et environnemental qui contribuent largement à la qualité du cadre de vie par le lien qu'ils offrent avec le cadre rural environnant et à la biodiversité ordinaire seront préservés de toute densification.



***Favoriser la construction durable et
une gestion économe des ressources et énergies :***

Les nouvelles urbanisations s'inscriront dans les principes d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme :

- implantation et orientation des constructions pour tirer le meilleur parti de l'énergie solaire passive ;
- plantation de lisières vertes pour les protéger des vents ;
- gestion douce des eaux pluviales ; limitation des imperméabilisations ;
- prise en compte des sources de bruit ;
- autorisation du recours aux dispositifs techniques à vocation environnementale (panneaux solaires ou photovoltaïques, toitures végétalisées, etc.).

2. ENVIRONNEMENT : Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

Carte n°2 : Cadre de vie et paysages.

Protéger les zones naturelles remarquables :

Les espaces d'intérêts environnemental et paysager qui sont remarquables à l'échelle de la Suisse Normande seront protégés et leur continuité préservée.

- les vallées du Vieux Ruisseau qui borde le territoire communal au Sud-Ouest et du Vingt Bec qui sépare le Bourg du hameau de la Vallée seront protégées du développement de l'urbanisation. Leur mise en valeur agricole et forestière devra être respectueuse de l'environnement et des paysages ;
- le mitage des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, que sont les fonds de vallées et les bois sera proscrit.

Protéger et mettre en valeur les paysages de « belle campagne » de la commune :

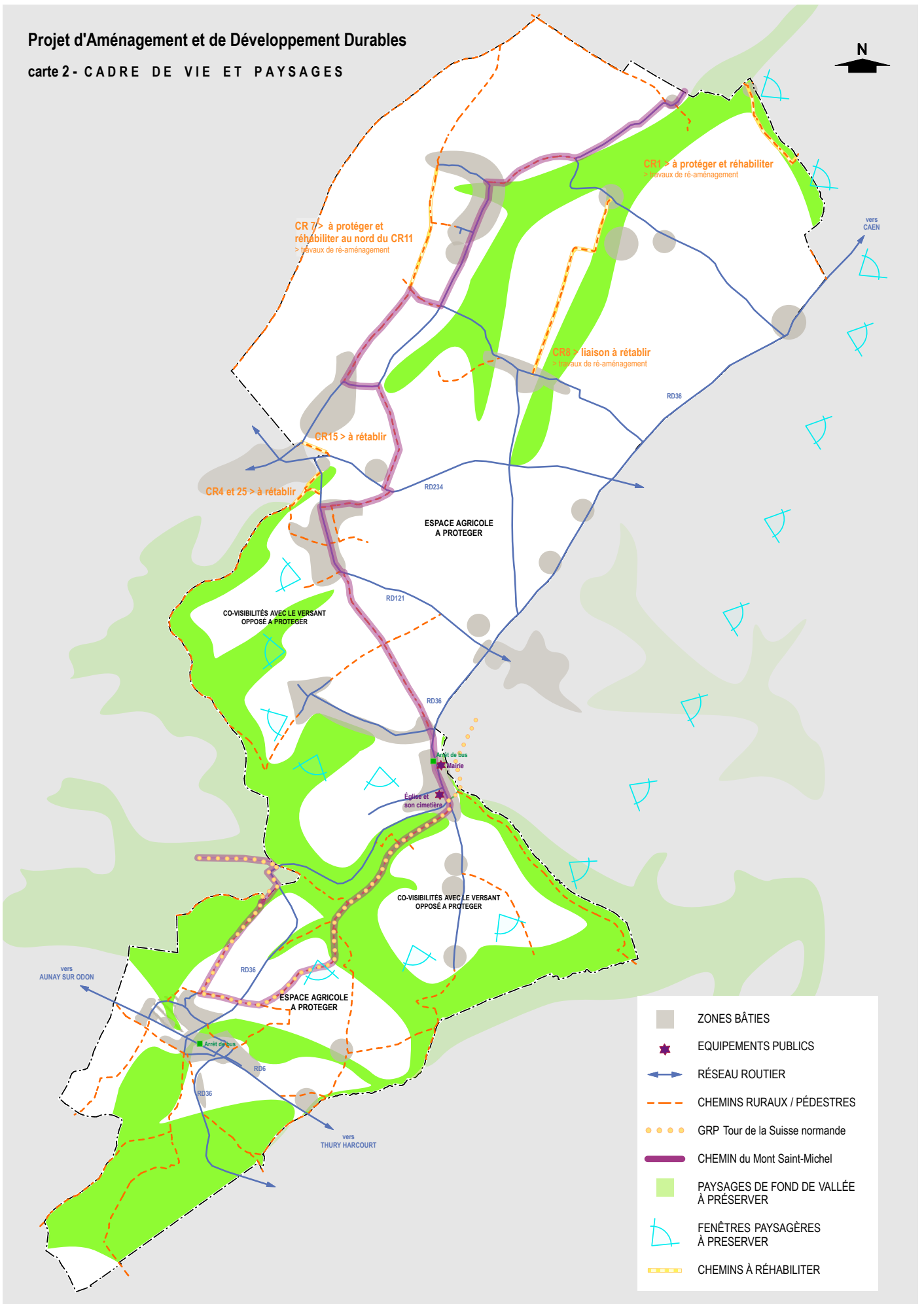
- le réseau de haies bocagères sera préservé et renforcé : les haies contribuent à la biodiversité locale, à la qualité du cadre paysager et jouent un rôle important de protection contre les vents ;
- les fenêtres paysagères les plus remarquables vers les coteaux opposés des vallées du Vingt Bec et du Vieux Ruisseau seront préservées ;
- les coupures d'urbanisation que forment le vallon du ruisseau du Vingt Bec entre le Bourg et la Vallée et le hameau de la Vallée et le lieu-dit de Cabourg seront préserver et ne pourront recevoir qu'une mise en valeur paysagère.

Protéger les ressources en eau potable :

Le développement de l'urbanisation sera strictement encadré dans les périmètres de protection rapprochée du captage au lieu-dit de Cabourg afin de ne pas porter atteinte à la ressource.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

carte 2 - CADRE DE VIE ET PAYSAGES





Inscrire les aménagements et urbanisations dans ce paysage rural :

➤ Aménager des lisières vertes en bordure des nouvelles urbanisations :

Dans ce territoire qui a toutes les caractéristiques paysagères de la Suisse Normande, le projet retient la création de lisières vertes en bordure des nouvelles urbanisations afin de favoriser leur intégration dans le site et d'offrir des transitions paysagères maîtrisées avec l'espace naturel.

Elles préserveront les nouvelles constructions résidentielles des vents et seront composées de haies bocagères hautes d'essences locales intégrées à l'aménagement de chaque nouveau projet d'urbanisation.

➤ Constituer un maillage de voies vertes à vocation touristique et de loisirs :

Le projet retient la mise en place d'un réseau de voies vertes qui favorisera les liens entre l'espace rural et le bourg, les hameaux et les lieux-dits.

La réhabilitation de certains chemins permettra de créer des boucles à partir du Chemin du Mont-Saint-Michel.

Le projet retient ainsi :

- la réhabilitation des chemins ruraux n°4 et n°25 en limite communale avec Bonnemaison ;
- la réhabilitation du chemin rural n°8 entre la voie communale n°2 et la voie communale n°5 ;
- la réhabilitation de la partie Nord du chemin rural n°7 entre le chemin rural n°11 et n°9 ;
- la réhabilitation du chemin rural n°1 au Nord de la commune en limite avec La Caine ;

Protéger l'activité et l'espace agricole sur la commune :

L'activité agricole est la principale économie de la commune.

Par conséquent, le projet retient de préserver les capacités de développement des sites d'exploitation pour leur rôle essentiel d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels ; en conséquence ils seront protégés de trop de proximité résidentielle.

L'extension des propriétés bâties (sans vocation agricole) situées à l'écart des zones urbanisées sera limitée : elle ne pourra faire l'objet que de mises en valeur dans le respect des sites et paysages environnants.

Le développement de logement dans l'espace rural sera strictement encadré.



3. ENVIRONNEMENT : Prise en compte des risques naturels

Prise en compte des risques d'inondation :

Le projet tient compte du caractère inondable des vallées du Vingt Bec, Vieux Ruisseau, de l'Ajon, du ruisseau de la Hoguette et des Landes. Les zones d'expansion de crues seront préservées ; Seules les extensions qui n'augmentent pas la capacité d'accueil dans les niveaux inondables seront autorisées.

Protection des boisements sur les coteaux :

Comme il contribue à leur stabilité, ils seront préservés.